

CONCILIATION DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION AVEC LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

(000 \$)

N° de ligne

1	Additions en immobilisations à la base de tarification de la Cause tarifaire 2019-2020 (Énergir-L Doc. 3, p.2, l. 14)	Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux		
2		Plans de développement antérieurs réalisés en 2019-2020 (note 1)	Plans de développement 2018-2019 réalisés en 2019-2020 (note 2)	Plans de développement 2019-2020 réalisés en 2019-2020 (note 3)
3	Total développement du réseau excluant Biométhane	84 615	8 357	25 807
4	Total	84 615	8 357	25 807

Il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où les coûts de construction seront engagés. Ce délai varie en fonction de l'envergure du projet, de la catégorie de marché et du type de travaux qui seront effectués. Ainsi, une portion des coûts de construction sera encourue durant l'année de signature de la vente et la portion résiduelle sera engagée durant les années subséquentes à celle de la signature de la vente.

8	Investissements en immobilisations du plan de développement 2019-2020				Répartition des investissements du plan de développement 2019-2020 selon l'année de réalisation des travaux			
9	Investissements en immobilisations du plan de développement 2019-2020 (Énergir-L, Doc. 2) (note 4)	Contributions clients du plan de développement 2019-2020 (Énergir-L, Doc. 2)	Ajustement pour exclure les frais généraux corporatifs (note 5)	Investissements en immobilisations et contributions clients du plan de développement 2019-2020 excluant les frais généraux corporatifs			Plan de développement 2019-2020 réalisé en 2019-2020 (note 3)	Plan de développement 2019-2020 réalisé en 2020-2021 et années suivantes (note 6)
10	an 0	91 130	(1 060)	(7 358)	82 712		50 452	32 260
11	an 1	1 782	(1 551)		231			231
12	an 2	1 020	(155)		865			865
13	an 3	666	(108)		558			558
14	an 4	555	(82)		473			473
15	an 5	49	(68)		(19)			(19)
16	Total	95 201	(3 023)	(7 358)	84 820		50 452	34 368

note 1

À la suite du raffinement de la méthodologie utilisée pour répartir les investissements selon les différents plans de développement, une portion plus importante d'investissements a été identifiée comme appartenant à un plan de vente antérieure de plus de deux ans par rapport à l'année témoin. De plus, les investissements prévus en 2019-2020 pour le projet d'extension de réseau - Côte de Terrebonne (R-3851-2013), le projet d'extension de réseau pour le parc industriel de Beauharnois (R-3922-2015), le projet d'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carières (R-4021-2017) et le projet d'extension de réseau - MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan (R-4020-2017) se retrouvent également dans cette section.

note 2

Le montant de 25 807 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2019-2020 relativement au plan de développement de 2018-2019.

note 3

Le montant de 50 452 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2019-2020 relativement au plan de développement de 2019-2020. Ce montant inclut des coûts de 27 089 k\$ relatifs au projet d'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de Métaux BlackRock Inc. et de la zone industrielo-portuaire de Saguenay (R-4069-2018) et des coûts de 291 k\$ pour Québec Lithium (R-3785-2012), puisque ces projets sont prévus être signés dans le plan de développement 2019-2020.

note 4

Le classement, en année, des investissements en immobilisations du plan de développement 2018-2019 ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières. Il s'agit plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets et ce, sans égard à l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés. L'an 0 représente ainsi la période d'investissements en infrastructure nécessaire avant que le projet ne soit mis en service. L'an 1 du projet débute dès la date d'ouverture du premier compteur. Les coûts présentés lors des années 1 à 5 représentent les investissements additionnels tels que les coûts de branchement encourus pour les clients qui vont se joindre au projet ultérieurement.

note 5

Un ajustement doit être effectué pour venir retrancher les frais généraux corporatifs inclus dans le plan de développement puisque ces frais sont présentés distinctement à la pièce des additions en immobilisations à la base de tarification (Énergir-L Doc. 3).

note 6

Le montant de 34 368 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2021 et au cours des années subséquentes pour le plan de développement de 2019-2020.